

DELIBERATION N° 20

<p>Avenant n°5 marché de travaux n°13.267– conception de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel Lot n°1 gros œuvre - Titulaire : Quille Construction</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Le 1er juin 2015, la société Quille Construction SA a été définitivement absorbée par la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest. En dépit de la subsistance de la dénomination commerciale "Lesage", il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant de transfert au profit de la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest subrogée pleinement dans les droits de la société Quille Construction SA notamment en ce qui concerne l'exécution du présent marché n°13.267.

Le montant du marché n°13.267 demeure inchangé et s'élève à 1 274 699,60 € H.T.

Vu :

- la délibération n°16 du 4 juillet 2013 relative à la passation des marchés de travaux pour la conception de 2 équipements publics dans le quartier du Val Druel,
- le marché n° 13.267 signé le 5 août 2013,
- les délibérations n°17 du 11 décembre 2014, n°58 du 28 mai 2015 et n°17 du 1er octobre 2015 relatives à la passation d'avenants à ce marché,
- l'avenant n° 1 signé le 23 décembre 2014, les avenants n° 2 et 3 signés le 15 juillet 2015, l'avenant n°4 signé le 22 octobre 2015,

Considérant :

- la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination sociale
- l'avis de la commission n° 1 du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de Dieppe à signer l'avenant n°5 au marché de travaux "Gros Oeuvre" relatif à l'opération de construction de deux équipements publics dans le quartier du Val Druel à Dieppe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
